

RAPPORTS.

4. De la Commission des Finances, à l'effet d'opérer le virement d'un montant de \$1,000 pour l'entretien des chemins d'hiver.

Sur proposition de M. l'échevin VALLIERES, appuyé par M. l'échevin SADLER, il est

*Résolu*: Que ledit rapport soit reçu et adopté.

5. De la Commission de la Voirie répondant à la plainte du "National Central Trades and Labor Council" au sujet de la "Montreal Street Railway Company."

Sur proposition de M. l'échevin LARIVIERE, appuyé par M. l'échevin TURNER, il est

*Résolu*: Que ledit rapport soit reçu et adopté.

6. De la Commission de la Voirie demandant que soit construit un égout rue Saint-Germain.

7. De la Commission de la Voirie soumettant une liste des expropriations annuelles.

Renvoyés à la Commission des Finances.

ORDRE DU JOUR

8. Etant lu l'ordre du jour pour prendre en considération un rapport de la Commission des Parcs et Traverses au sujet de la construction projetée de l'école militaire sur le parc LaFontaine,

Sur proposition de M. l'échevin ROBILLARD, appuyé par M. l'échevin NELSON, il est

*Résolu*: Que ledit rapport soit de nouveau renvoyé à la Commission des Parcs et Traverses.

9. Etant lu l'ordre du jour pour prendre en considération un rapport de la Commission des Finances, à l'effet de donner instruction aux avocats de la Ville de poursuivre en justice la Banque de Montréal en recouvrement du montant de la défalcation de l'ex-paie-maitre Hamel,

Sur proposition de M. l'échevin VALLIERES, appuyé par M. l'échevin SADLER, il est

*Résolu*: Que ledit rapport soit reçu et adopté (M. l'échevin Couture dissident.)

10. Etant lu l'ordre du jour, à l'effet d'adopter en 2e et 3e lectures un règlement pour amender les règlements Nos 143, 292 et 311,

Le Conseil procède à l'étude dudit règlement en 2e lecture, Et, les sections 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 étant lues, elles sont agréées.

La section 8 étant lue, il est, sur division,

*Ordonné*: Que ladite section soit biffée.

Les sections 9, 10, 11, 12, 13 et 14 étant lues, elles sont agréées.

La section 15 est amendée, et, ainsi amendée, elle est agréée.

Les sections 16, 17, 18 et 19 étant lues, elles sont agréées. Ledit règlement ainsi amendé est alors lu une deuxième fois.

Ledit règlement ayant été soumis aux avocats de la Ville, et les amendements audit règlement ayant été approuvés,

Sur proposition de M. l'échevin RICARD, appuyé par M. l'échevin LAVALLEE, il est

*Résolu*: Que la règle 79 soit suspendue et que ledit règlement soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit règlement est en conséquence lu une troisième fois.

NO 326

Règlement concernant l'enlèvement des ordures ménagères, etc.

A une assemblée, etc.

Il est ordonné et statué...

Section 1.—Tout occupant de maison devra déposer séparément les ordures ménagères et les cendres provenant de la maison qu'il habite ou qu'il occupe, dans un réceptacle portatif d'une capacité de pas plus de trois minots.

Section 2.—Les réceptacles affectés aux cendres ou aux ordures ménagères ne devront pas contenir plus de cent livres de ces matières et il devra y avoir un espace libre d'au moins six pouces entre le contenu et la surface desdits réceptacles.

Section 3.—Ces réceptacles seront placés dans la ruelle (si ruelle il y a) ou dans la rue, aussi près que possible du trottoir, en face de la maison habitée ou occupée par le propriétaire ou le possesseur desdits réceptacles, ou dans tout autre endroit à la discrétion du surintendant du département de l'Incineration.

REPORTS.

4. From Finance Committee, to vary a sum of \$1,000 to winter roads.

On motion of Ald. VALLIERES, seconded by Ald. SADLER, it was

*Resolved*: That said report be received and adopted.

5. From Road Committee, replying to complaint of the National Central Trades and Labor Council, concerning M. S. Ry. Co.

On motion of Ald. LARIVIERE, seconded by Ald. TURNER, it was

*Resolved*: That said report be received and adopted.

6. From Road Committee, for the construction of a sewer in St. Germain street.

7. From Road Committee, submitting list of annual expropriations.

Referred to Finance Committee.

ORDER OF THE DAY.

8. The order of the day being read to consider a report from the Parks and Ferries Committee anent the question of the proposed construction of a military school on LaFontaine park,

On motion of Ald. ROBILLARD, seconded by Ald. NELSON, it was

*Resolved*: That said report be referred back to the Parks and Ferries Committee.

9. The order of the day being read to consider a report from the Finance Committee to instruct the City Attorneys to take proceedings against the Bank of Montreal to recover amount of defalcation of ex-paymaster Hamel,

On motion of Ald. VALLIERES, seconded by Ald. SADLER, it was

*Resolved*: That said report be received and adopted (Ald. Couture dissenting.)

10. The order of the day being read for the 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by-laws Nos. 143, 292 and 311. The Council proceeded to consider said by-law in second reading.

And sections 1, 2, 3, 4, 5, 6 and 7 being read, the same were agreed to.

Section 8 being read, the same was (on division)

*Ordered*: To be struck.

Sections 9, 10, 11, 12, 13 and 14 being read, the same were agreed to.

Section 15 was amended, and, so amended, the same was agreed to.

Sections 16, 17, 18 and 19 being read, the same were agreed to.

Said by-law as amended, was then read a second time.

Said by-law having being submitted to the City Attorneys and the amendments made thereto in second reading were approved by them,

On motion of Ald. RICARD, seconded by Ald. LAVALLEE, it was

*Resolved*: That rule 79 be suspended and that said by-law be now read a third time.

Said by-law was accordingly read a third time.

NO. 326.

By-Law concerning the removal of house offal, etc.

At a meeting, etc.

It was ordained and enacted as follows:—

Section 1.—Every occupant of a house shall deposit, separately, the offal and ashes of the house which he inhabits or occupies in a portable receptacle, of a capacity of not more than three bushels.

Section 2.—The receptacles used for depositing the ashes or house offal shall not contain more than 100 lbs of such matter, and there shall be a free space of at least 6 inches between the contents and the surface of said receptacles.

Section 3.—The said receptacles shall be placed in the lane (if any) or in the street as close as possible to the sidewalk, opposite the house inhabited or occupied by the owner or possessor of the same, or in any other place, at the discretion of the superintendent of the Incineration Department.